

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 34 (1987)
Heft: 4

Rubrik: Voix Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soirée d'information à Echallens

«Tchernobyl, Bâle et leurs conséquences»

mpl. Le thème «Tchernobyl et ses conséquences», abordé à Echallens à l'occasion de la soirée d'information de la protection civile vaudoise, était en prise directe avec l'actualité puisque la séance se déroulait quelques semaines seulement après l'accident de Sandoz. Difficile donc d'évoquer l'un sans parler aussi de l'autre. Les conférenciers, MM. Ulrich Imobersteg, ancien chef de division de la protection atomique et chimique à l'état-major GEMG, et Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de protection civile, se sont relayés pour parler, le premier des effets en Suisse de la catastrophe de Tchernobyl et du rappel chronologique de son déroulement, le second de l'engagement de la PCi en cas de catastrophe et des enseignements majeurs à tirer des deux drames de 1986.

En scrupuleux physicien, M. Imobersteg a précisé qu'il n'aborderait pas l'affaire Sandoz, compte tenu de l'état lacunaire des informations à disposition.

Il a commencé par rappeler que la date précise de l'explosion du réacteur nucléaire de Tchernobyl restait encore inconnue à ce jour: 26, ou 27 avril? Le 28, les premières nouvelles proviennent de Suède où l'on mesurait alors un taux de radioactivité très élevé en comparaison de la moyenne du pays.

L'explosion de Tchernobyl a produit trois nuages radioactifs. Le premier a touché la Suède et la Finlande; le deuxième, poussé vers l'ouest et le sud-ouest, a touché également la Suisse le 30 avril dans sa région nord et nord-ouest; le troisième a porté la radioactivité au sud de notre pays (Tessin, vallées du sud des Grisons).

Le 30 avril, l'alarme est donnée à Zurich par les instruments de mesures de la ville. M. Imobersteg souligne que le même système d'alarme automatique n'était à l'époque qu'en construction au Tessin. Ce qui explique le retard pris dans les mesures de radioactivité dans ce canton. D'autre part, les fortes pluies tombées au nord et au nord-est

de la Suisse, ainsi qu'au Tessin, ont «lavé» la forte radioactivité dans ces régions.

Signalons au passage que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève n'ont pratiquement pas été touchés par les nuages radioactifs de Tchernobyl. Le 2 mai, la Centrale nationale d'alarme est mobilisée et commence à mesurer par tous les moyens disponibles la radioactivité ambiante. On a remarqué alors que seule la radioactivité au sol présentait un certain danger pour la santé de l'homme et du bétail. L'iode 131 ainsi que les césum 134 et 137 ont été répertoriés. Ce dernier est de loin le plus dangereux, puisque la décroissance de l'intensité de son rayonnement de moitié est de 30 ans.

Des recommandations concernant la restriction dans la consommation de certaines nourritures ont été émises, et se sont révélées par la suite très judicieuses.

Seul point d'ombre au tableau: le taux de radioactivité particulièrement élevé mesuré dans le lac de Lugano constitue un événement incompréhensible. Pour les experts, il s'agit d'un cas tout à fait particulier.

En conclusion, M. Imobersteg constate

que la contamination n'était pas grave en Suisse (les risques de cancer sont pratiquement nuls), mais obligeait à prendre certaines précautions: «Tchernobyl restera pendant une très longue période une catastrophe pour la région de Kiev, puisque ses habitants ne pourront pas venir y vivre avant 50 ou 100 ans. Pour la Suisse, il s'agit simplement d'un événement peu commun, sans plus. Ici, ses effets ne sont en définitive pas très importants, le taux étant certes plus élevé que la moyenne, mais n'entraînant pas de danger réel.

PCi: jusqu'où intervenir?

Les événements de Tchernobyl, et plus récemment l'incendie d'un entrepôt de produits chimiques à Bâle, aux conséquences écologiques dramatiques, ont soulevé une inquiétude profonde et compréhensible au sein de la population. La question de l'intervention de la protection civile en pareil cas a naturellement été posée. M. Mumenthaler s'est efforcé de faire le point sur les compétences des services concernés et a précisé les possibilités – et les limites – de l'intervention de la PCi quand il s'agit de porter des secours urgents.

Contamination radioactive

La maîtrise des conséquences des événements, tels ceux qui se sont déroulés à Tchernobyl, presuppose tout naturellement la collaboration des organes les plus divers, a dit en substance M. Mumenthaler: spécialistes atomiques, météorologues, médecins spécialisés, spécialistes de l'agriculture, des transports, de la PCi, de l'armée, etc., participent à l'appréciation de la situation. En Suisse, tous ces experts sont représentés dans la Commission fédérale pour la protection atomique et chimique (COPAC). Leur tâche consiste à fournir au Conseil fédéral des bases de décision, à montrer la marge de manœuvre et à proposer des mesures. Sur le plan cantonal, note au passage le directeur de l'OFPC, la tâche correspondante est assumée par le chef du service de protection AC (atomique-chimique) qui fait partie de l'état-major civil de conduite. Quant aux autorités communales, elles peuvent, au besoin, faire appel aux conseils du chef de service AC intégré à l'organisme local de protection.

A l'échelon national, c'est le Conseil fédéral qui assume la conduite des opérations visant à maîtriser une situation de contamination radioactive.

En cas de grande urgence, la Centrale nationale d'alarme (CENAL), qui fonctionne en permanence, donne l'alarme automatiquement. Elle peut aussi diffuser directement des instructions sur le comportement à adopter (restriction dans la consommation de certains produits, etc.). Dans le cas de Tchernobyl, le Conseil fédéral a estimé que les recommandations émises par la Commission fédérale pour la protection atomi-



MM. Pierre Aubert président de l'Association vaudoise pour la protection des civils et **Ulrich Imobersteg**.

que et chimique (COPAL) étaient suffisantes.

En cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires suisses, des mesures de protection sont prévues: alerte et alarme données aux autorités, transmission de l'alarme à la population, occupation improvisée des abris ou caves les plus proches, plans d'évacuation de la population, etc. L'intervention de la PCi fait justement partie des mesures de protection que les autorités peuvent ordonner.

Accidents industriels

La loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule que: «Quiconque exploite des installations où sont entreposées des substances qui, en cas d'événements extraordinaire, peuvent causer de graves dégâts à l'homme ou à l'environnement, doit prendre des dispositions propres à assurer la protection de la population et de son environnement».

Les cantons sont chargés d'assurer la coordination entre les services de protection contre les catastrophes, par exemple le corps local de sapeurs-pompiers, le centre de renfort du service du feu, la police, le dépôt des services industriels, le service d'urgence des hôpitaux, tout ou partie des organisations

de PCi, etc.), et désignent un organe d'alarme.

La PCi est susceptible d'être mise sur pied en tout temps par les cantons et les communes ainsi que par la Confédération. Grâce à ses structures, elle contribue à surmonter les conséquences de catastrophes et se montre efficace surtout comme élément de «deuxième échelon opérant sur une durée prolongée».

Suite aux catastrophes de Bâle et de Tchernobyl, les responsables de la Confédération et des cantons concernés sont arrivés à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à la PCi, ni à son infrastructure.

Les leçons de Bâle et de Tchernobyl

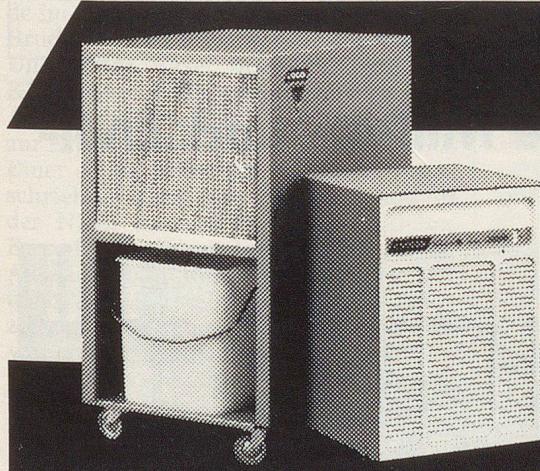
Les événements de Bâle et de Tchernobyl permettent de tirer plusieurs enseignements que M. Mumenthaler n'a pas manqué de relever:

- Tout d'abord, le temps d'intervention doit être réduit. Il y a lieu d'encourager systématiquement toutes les mesures visant à raccourcir le temps de préparation à l'intervention.
- La PCi doit être utilisée comme un élément de secours de deuxième degré. La création de petites formations d'intervention rapide (des élé-

ments de piquet) est envisagée.

- Le réseau d'alarme sera renforcé dans les communes de 200 à 600 habitants qui bénéficieront bientôt de subventions pour l'installation d'une sirène fixe.
- Il faut améliorer l'information entre l'Office fédéral et les offices cantonaux et communaux de la protection civile. Un effort doit être fait pour mieux renseigner la population sur les dangers qui la guettent.
- Les événements de Bâle et de Tchernobyl ont clairement laissé apparaître que le principe de la protection civile tel qu'il est conçu actuellement (protection préventive, place protégée pour chaque habitant), se révèle judicieux. L'on se préoccupe désormais davantage de cet aspect du problème aux divers échelons de notre Etat fédératif.

Il y a lieu toutefois de tenir compte du fait que la guerre est la pire des catastrophes qui pourraient nous toucher. Aussi longtemps que les conflits armés ne pourront être exclus – et c'est malheureusement loin d'être le cas – la protection civile a l'obligation de faire son possible pour préserver au mieux son pays, sa communauté et sa population des conséquences de conflits armés.



Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minimale. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordisheim TI
Küssnacht am Rigi, Samedan

KRÜGER

Faltbehälter / Bassins souples



Wasserversorgung
Ravitaillement en eau



Stapelkanister für Schutzräume / Estagnon empilable pour des abris publics



Einsatz im Katastrophengebiet / Intervention dans la région de sinistre

TEXCO
swiss

Im Moos 8, 9438 Lüchingen/
Altstätten, Tel. 071 75 34 84,
Telex 719 305

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01